

PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET

ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONCERTATION, LA REDACTION DU PAPI NESTE 2 ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

3 novembre 2023





















TABLE DES MATIÈRES

1 - INTRODUCTION	3
2 - PRÉSENTATION DU PETR DU PAYS DES NESTES	4
3 - TERRITOIRE DU PAPI PAYS DES NESTES	5
3.1 - Définition	5
3.2 - Périmètre géographique et administratif	5
4 - COMPÉTENCES	7
5 - MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS	9
5.1 - Moyens humains	9
5.2 - Les financeurs	9

1 - INTRODUCTION

Afin d'étudier les problématiques locales et de répondre ensemble aux besoins des populations permanentes et touristiques, les élus locaux de la région des Nestes constituent en 2004, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Nestes.

La gestion des inondations devient un des projets de territoire du PETR grâce au transfert de la compétence GEMAPI des EPCI au PETR, en 2014, au lendemain des crues de 2012 et 2013 ayant marqué le territoire.



2 - PRÉSENTATION DU PETR DU PAYS DES NESTES

Un PETR est un établissement public constitué par plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il élabore des projets de développement économique, écologique, culturel et social, appelés projets de territoire. Ces projets sont soumis pour avis à la conférence des maires et au conseil de développement territorial et approuvé par les organes délibérants des EPCI qui composent le PETR.

Le territoire du Pays des Nestes se situe à l'Est du département des Hautes-Pyrénées, à la frontière de l'Espagne.

Le Pays des Nestes voit le jour en 2004, il est constitué en PETR, 10 ans plus tard, en 2014, en lien avec la loi MAPTAM, afin de mettre en place des projets de développement pour répondre aux besoins des populations permanentes et touristiques comme les projets « Mobilité active », « Tourisme », « Projet alimentaire », « Charte forestière », ou encore « Territoire d'industrie » et « Culture ».

A sa création, le Pays des Nestes comptait 8 communautés de communes. Les années suivantes, de nouvelles voient le jour, cependant, 2017 marque un tournant. La loi Notre engendre la fusion de plusieurs communautés de communes. Depuis, 3 composent le Pays des Nestes et regroupent 146 communes pour 33 000 habitants :

- La Communauté de Communes des Vallées d'Aure et du Louron est le résultat de la fusion de 5 communautés de communes, et compte désormais 46 communes,
- La Communauté de Communes Neste Barousse résulte de la fusion de 2 communautés de communes regroupant 43 communes,
- La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan est issue de la fusion de 3 communautés de communes, regroupant 57 communes et 19 000 habitants, soit près de 60% de la population du PETR.

Depuis 2014, année de la création du PETR, celui-ci assure la coordination des acteurs, veille à la compatibilité des actions entre elles et à la cohérence du calendrier de mise en œuvre, cela, grâce à ses divers organes de décision qui le composent, à savoir :

- Le Conseil Syndical, constitués de 50 membres issus des Communautés de Communes membres du PETR,
- La Commission GEMAPI-Neste et ses 16 membres titulaires (5 élus référents pour chaque communauté de communes et la présidente du PETR),
- La Conférence des Maires des 146 communes du PETR,
- Le Conseil de Développement (en cours d'installation),
- Le Groupe d'Action Local (GAL), dont les 46 membres sont chargés du programme LEADER Coteaux-Nestes.

En 2019, la compétence GEMAPI des EPCI qui le constituent, lui est transféré. Depuis le PETR du Pays des Nestes est devenu maître d'ouvrage de l'ensemble des actions du programme. Il se charge d'accompagner les collectivités afin que chacun joue son rôle en matière d'inondation et que la compétence GEMAPI soit intégrée par l'ensemble des acteurs. Il possède un rôle de relai entre les différents acteurs. L'objectif étant de réduire les conséquences négatives des inondations. Il assure la coordination et l'animation, transfère l'information et conseille en matière de réduction de la vulnérabilité face aux inondations.

La gestion des inondations se fait également par les projets tels que : le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau afin de mieux gérer les risques liés aux inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Ainsi, depuis 2019, le PETR du Pays des Nestes est l'acteur central de la gestion du cours d'eau et de ses affluents.



3 - TERRITOIRE DU PAPI PAYS DES NESTES

3.1 - Définition

Le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) est une déclinaison opérationnelle de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations). Outre la cohérence hydraulique liée aux sources d'aléa inondation, le périmètre du PAPI doit également présenter une gouvernance permettant la mise en œuvre des actions.

Un PAPI est porté, à l'échelle d'un bassin versant (surface d'alimentation d'un cours d'eau, aire de collecte des eaux), par une collectivité territoriale (commune, intercommunalité, syndicat). Son programme comporte des actions de sensibilisation, de prévention, de prévision, de gestion de crise, d'études, de travaux, de réduction de la vulnérabilité, dont certaines peuvent être financées en partie par l'Etat avec le « Fonds Barnier ». Un PAPI permet ainsi la planification et le financement d'actions de prévention des inondations.

3.2 - Périmètre géographique et administratif

Le périmètre du PAPI couvre le bassin versant de la Neste, territoire de la compétence GEMAPI portée par le PETR du Pays des Nestes.

Le bassin versant de la Neste s'étend sur 865 km², à l'est du département des Hautes-Pyrénées. La Neste y parcoure 73 km, depuis la commune d'Aragnouet à Montréjeau. Ce sont donc 75 communes réparties en 3 communautés de communes avec près de 15 000 habitants qui sont concernées par le risque d'inondation.

En effet, ce territoire est caractérisé par un réseau hydrographique dense, un régime torrentiel ainsi que des inondations et de l'érosion fluviale. Il est donc soumis aux crues. Par ailleurs, **l'événement de référence est la crue de 1937 (période de retour entre 100 et 130 ans)** bien que la crue de 2013, événement récent, est également devenue une référence.

PAPI du Pays des Nestes
Légende
Cours d'eau
Périmètre du PAPI
Périmètre du PAPI
Périmètre du PAPI
Périmètre du PAPI
PERIMÈTRE d'ESTE SIM

FIGURE 1 : PÉRIMÈTRE DU PAPI DU BASSIN VERSANT DE LA NESTE



TABLEAU 1 : RÉPARTITION DES COMMUNES DANS LES EPCI

EPCI LISTE DES COMMUNES EPCI LISTE DES COMMUNES	
Communauté de Communes des Vallées d'Aure et du Louron (46 communes)	Les 43 communes sont situées dans le périmètre du PAPI: Adervielle-Pouchergues, Ancizan, Aragnouet, Ardengost, Arreau, Aspin-Aure, Aulon, Avajan, Azet, Bareilles, Barrancoueu, Bazus-Aure, Beyrède-Jumet- Camous, Bordères-Louron, Bourisp, Cadéac, Cadeilhan-Trachère, Camous, Camparan, Cazaux-Débat, Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, Ens, Estarvielle, Estensan, Fréchet-Aure, Génos, Germ, Gouaux, Grailhen, Grézian, Guchan, Guchen, Ilhet, Jézeau, Lançon, Loudenvielle, Loudervielle, Mont, Pailhac, Ris, Sailhan, Saint-Lary-Soulan, Sarrancolin, Tramezaygues, Vielle-Aure, Vielle- Louron, Vignec
Dans le périmètre du PAPI (19) : Anères, Aventignan, Bize, Bizous, Cantaous, Générest, Hautaget, Loml Mazères-de-Neste, Montégut, Montsérié, Nestier, Nistos, Sacoué, Sa Communes Communes Communes	
Neste Barousse (43 communes)	Hors périmètre du PAPI (24): Anla, Antichan, Aveux, Bertren, Bramevaque, Cazarilh, Créchets, Esbareich, Ferrère, Gaudent, Gembrie, Ilheu, Izaourt, Loures-Barousse, Mauléon-Barousse, Ourde, Saléchan, Samuran, Sarp, Seich, Siradan, Sost, Sainte-Marie-de-Barousse, Tibiran-Jaunac, Troubat
	Dans le périmètre du PAPI (10) : Bazus-Neste, Escala, Gazave, Hèches, Izaux, La Barthe-de-Neste, Lortet, Mazouau, Montoussé, Saint-Arroman
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (57 communes)	Hors périmètre du PAPI (47): Arné, Arrodets, Artiguemy, Asque, Avezac-Prat-Lahitte, Batsère, Benqué-Molère, Bonnemazon, Bonrepos, Bourg-de-Bigorre, Bulan, Campistrous, Capvern, Castelbajac, Castillon, Chelle-Spou, Clarens, Esconnets, Escots, Esparros, Espèche, Espieilh, Fréchendets, Galan, Galez, Gourgue, Houeydets, Labastide, Laborde, Lagrange, Lannemezan, Libaros, Lomné, Lutilhous, Mauvezin, Montastruc, Péré, Pinas, Recurt, Réjaumont, Sabarros, Sarlabous, Sentous, Tajan, Tilhouse, Tournous-Devant, Uglas



4 - COMPÉTENCES

Les missions principales du PETR sont de travailler, à l'échelle de son territoire d'intervention, c'est-à-dire, le Pays des Nestes, sur l'élaboration des projets de territoire pour définir les conditions du développement économique, écologique, culturel et social, en précisant aux EPCI les missions déléguées au PETR.

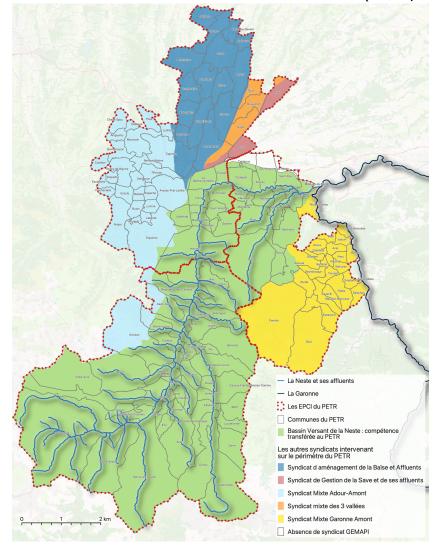


FIGURE 2 : EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI DU PETR DU PAYS DES NESTES (COGITE, 2023)

Aussi, il peut travailler à la conception ou la coordination des Schéma de Cohérence Territoriale. Enfin, il peut se charger de la coordination des contrats de territoire relatifs à des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Le PETR du Pays des Nestes dans le cadre de ses compétences dans la gestion des inondations, veille sur :

- Le renfort de la prévision hydrométéorologique, de la gestion de crise et aux actions développement de la conscience du risque,
- Le renfort des actions de réduction de la vulnérabilité ou la conduite des actions en maîtrise d'ouvrage dans ce domaine,
- La connaissance et la culture du risque par des actions de sensibilisation du public.

Le PETR coordonne les acteurs du territoire, veille à la compatibilité et la cohérence des actions dans l'objectif réduire les conséquences négatives des inondations dans le périmètre du PAPI. Il assure la coordination et l'animation, transfère l'information et conseille en matière de réduction de la vulnérabilité face aux inondations.



Le PETR du Pays des Nestes dans le cadre de sa compétence GEMAPI, remplit les missions suivantes :

- L'aménagement du bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- La défense contre les inondations.

Dans le cadre du PAPI 2, le PETR du Pays des Nestes se charge de la coordination, du pilotage et du suivi des actions et sera porteur de projet et maître d'ouvrage de la plupart des études et travaux. Acteur clé, il sert également de relais entre les différentes Collectivités Territoriales.

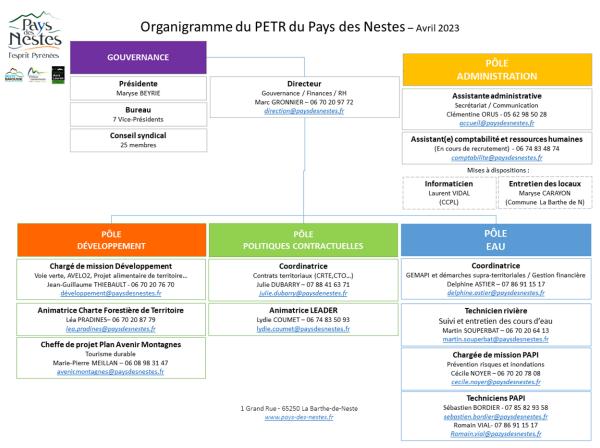


5 - MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

5.1 - Moyens humains

Le PETR compte 15 agents réparties en 4 pôles : Administration (5), Développement (3), Politiques Contractuelles (2) et Eau (5). Ensemble, ils veillent à la coordination des actions menées dans les différents domaines de compétences du PETR dont la gestion des cours d'eau et des inondations.

FIGURE 3: ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF DU PETR DU PAYS DES NESTES



5.2 - Les financeurs

Les financeurs principaux de ce PAPI sont cités ci-dessous :

- **L'Europe** faisant de l'environnement et de la prévention des risques un de ses axes stratégiques, elle interviendra en tant que financeur via le Fonds FEDER.
- L'Etat sera un des financeurs principaux notamment grâce au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).
- La Région Occitanie: à la suite de la mise en place d'une politique régionale en faveur de l'eau et des milieux aquatiques avec, pour objectif, la gestion durable et solidaire de l'eau, la Région encourage la création de structures de bassins versants. Elle contribue à financer à la mise en œuvre de programmes d'actions concertés à l'échelle de ces bassins versants. Elle soutient les projets inclus dans les plans de prévention élaborés à l'échelle des bassins versants en subventionnant les études et les travaux qui permettent une réduction efficace et durable des risques pour les populations et les activités économiques.
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne : participe au PAPI en contribuant aux financements des actions relatives à la restauration du fonctionnement naturel du cours d'eau (domaine de la GEMA : GEstion des Milieux Aquatiques).
- Les collectivités (communes, EPCI) pourront financer des opérations inscrites dans le PAPI Nestes 2.

